

ARRÊTÉ

**mettant fin à la délégation de fonction d'Officier
d'État-Civil pour la célébration des mariages
donnée à Madame Idalia BRITO**

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

Vu la lettre adressée par Madame Idalia BRITO à Monsieur le Maire de Mons-en-Barœul en date du 27 avril 2023, par laquelle elle l'informe de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale déléguée, avec effectivité le 1^{er} mai 2023, tout en conservant son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient, dès lors, de retirer à Madame Idalia BRITO la délégation de fonction qui lui avait été donnée par arrêté daté du 10 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de fonction donnée à Madame Idalia BRITO, conseillère municipale, pour exercer les fonctions d'Officier d'État-Civil et spécifiquement pour célébrer les mariages et signer les actes afférents, lui est retirée à compter du 1^{er} mai 2023.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, notifié à l'intéressée et transcrit sur le registre des arrêtés municipaux.



Fait à Mons-en-Barœul le 28 avril 2023

Rudy ELEGEEEST
Maire de Mons-en-Barœul